

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°8

Objet : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OWARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT
Zouina MENNAD par Sophie SAND
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL
Manuela MELO par Yannick BOËDEC
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Étaient absents excusés :

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

N°D_2026_052

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de votant :	85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et R.2222-1 et suivants,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu le règlement intérieur des instances communautaires de la CA Val Parisis,

Considérant que conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une commission de contrôle financier,

Considérant que cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public,

Considérant qu'elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes et qu'un rapport écrit sera établi annuellement puis joint aux comptes de la collectivité,

Considérant que cette commission intervient en complément de la commission consultative intercommunale des services publics locaux (CCISPL) qui examine les rapports annuels des délégataires de service public,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de créer la commission de contrôle financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres,

Considérant que la composition de la commission de contrôle financier est librement fixée par le conseil communautaire,

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition de la commission de contrôle financier à l'identique de celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans la mesure où ces deux commissions interviennent en complémentarité ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- le Président de la CA Val Parisis, président de droit,
- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_052

- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires,

- 1 titulaire et 1 suppléant des associations locales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

APPROUVE la création de la commission de contrôle financier de la CA Val Parisis,

FIXE la composition de la commission de contrôle financier comme suit :

- Président CA Val Parisis est Président de droit,
- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 titulaire et 1 suppléant des associations locales

DÉSIGNE les membres suivants de la commission de contrôle financier :

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER				
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION SUPPLÉANT
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Patrick PLANCHE	Bel Automne Françoise FOUILLET	Association VIBRE Claire SAAR
BESSANCOURT	Philippe VALLAT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN		
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Sophie BRUCIAFERI	Association CDT Philippe KIEFFER	Comité de Jumelage Laurence MEOT
	Maxime BRIGHI			
EAUBONNE	Christian JEUDY	Christine MATTEI	Francis LOUVRADOUX pour Solidarités Nouvelles face au Chômage	
	Quentin DUFOUR			
ERMONT	Etienne	Fazila DEHAS	Jacky MILLET de	Olivier

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_052

	RAVIER Didier JOBERT		l'association Tambour Battant	Destouches de l'association AVA (Aide Vie Actions)
FRANCONVILLE -LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ Stéphane AUBOIN	Françoise GONZALEZ	ORGECO	Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 95
FREPILLON	Martine BERNARD		Cécile PALLATIN (Présidente de l'OMCL)	Christelle FERRE (Présidente de l'OMS)
HERBLAY-SUR- SEINE	Philippe BARAT Nadine PORCHEZ	Philippe VONMEURS	Catherine LIGNIER	Jérémy DRAPIEWSKI
LA FRETTE- SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Carole BERGER- JACOB	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS- BOUCHARD	Régis PAIN	Tiphaine GALTAYRIE		
MONTIGNY-LÈS- CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE Cyril JOLY	Jennifer EL OUARDANI	Brigitte CERVETTI Brigitte CERVETTI Montigny Volley 95	Adama TOUNKARA Association Identité remarquable
PIERRELAYE	Eric BOSC	Mathilde MISSLIN	Christophe BATTAIS Association Club Sportif Pierrelaye	Axel OUHSAINÉ Association Handis Passerelle
SAINT-LEU-LA- FORET	Loïc VIDAL	Anne-Sophie JACQUESON	Catherine GROSS Ecole de Musique et Danse	Lucienne MACHU Maison de la Plaine
SANNOIS	François LAMARCHE Nicolas FLAMENT	Audrey MONTEL	Mr BRUNEAU (Made in Sannois)	M. MARQUEZ Association des Compagnons de l'Asperge et de la Vigne)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_052

TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Carole FAIDHERBE	Que choisir ensemble - Vallée de Montmorency (anciennement UFC Que choisir) Pascal RISSEY	Association nationale de défense des consommateurs et usagers – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) Union régionale Île-de-France Jérôme PACCINI
	Paul BOUSSAC			

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»